

Délibération n°2023-01-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**Adhésion à l'agence d'attractivité de la Creuse pour le soutien
à l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT)**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	73
Pouvoirs	13
Votants	86

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Pelat Philippe	à	Michel Pesteil
Coulaud Danièle	à	Daniel Couderc	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimon
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée).

Par courrier du 22 novembre 2022, la Présidente de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse a saisi les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre des réflexions relatives à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse à compter de l'année 2023.

Le Président explique que chaque EPCI est invité à se prononcer sur la possibilité de contribuer financièrement au coût annuel d'animation, estimé à 65 000 €.

La contribution des EPCI est envisagée au travers d'une cotisation qui serait demandée à chacun d'eux au regard de la population (DGF année N-1), sur la base suivante :

Population DGF de l'année N-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
de 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €
de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Pour Haute-Corrèze Communauté, la population des communes concernées sur territoire creusois représentant 2 554 habitants, la cotisation à régler s'élèverait à 1 200 € pour l'année 2023.

L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse proposera, à partir de l'année 2023, une offre de service aux communes disposant d'un service de restauration scolaire. L'accompagnement qui sera proposé à ces dernières leur permettra de développer et/ou de professionnaliser leur action en matière d'utilisation de produits agricoles locaux.

Ce service sera accessible à toutes les communes concernées sur le territoire du Département de la Creuse, dans le cadre d'une prestation tarifée, sous réserve de leur adhésion à l'Agence. Cependant, les communes situées sur le territoire d'un EPCI qui, du fait de sa cotisation à l'Agence, soutiendra le PAT, bénéficieront de la gratuité de cette prestation d'accompagnement.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse à compter de l'année 2023, à hauteur de 1 200 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,
Pierre Chevalier

